



APICAP



FIP APICAP CORSE CROISSANCE N°5

Soutenir le tissu entrepreneurial corse

Réduction d'IR en contrepartie d'un risque de perte en capital et d'une durée de blocage de 7 à 9 ans sur décision de la société de gestion, soit au plus tard le 31/12/2027.

RÉDUIRE ses impôts

Pour bénéficier des divers avantages fiscaux cités, votre souscription est bloquée pendant 7 ans minimum et 9 ans maximum, sur décision de la société de gestion, soit au plus tard le 31 décembre 2027.

En souscrivant au **FIP APICAP CORSE CROISSANCE N°5**, je bénéficie de :

Une réduction d'IR de 38% pouvant être réduite à 32,3%

La loi de finance pour 2018 modifie la règle de calcul de la réduction d'IR mais nécessite la parution d'un décret pour être applicable. En fonction du décret à paraître, la réduction d'impôt de 38% s'appliquera soit sur la totalité de la souscription, soit au prorata du quota d'investissement qui serait de 85%. Le taux de réduction d'impôt sera donc soit de 38%, soit de 32,3%.

2018 et 2019 étant les années de mise en place du prélèvement à la source, rapprochez-vous de votre conseiller.

Exonération d'impôt sur les plus-values éventuelles,
à l'échéance du Fonds (hors prélèvements sociaux).

SOUTENIR les PME de proximité

70% minimum en PME corses⁽¹⁾

Le Fonds aura pour vocation de financer une sélection de PME établies, dans le but de soutenir des projets créateurs de valeurs, selon l'avis de l'équipe de gestion, pour le dirigeant et le souscripteur. Ces PME sont sélectionnées selon des critères de maturité, de rentabilité et de perspectives de développement.

dont 30 % maximum en obligations convertibles

Cette nature de financement permet de bénéficier d'un revenu grâce aux intérêts payés jusqu'à leur éventuelle conversion, sauf en cas de défaut. Si l'obligation est convertie en action, elle permet alors de bénéficier de la plus-value éventuelle de cette dernière. Le paiement des intérêts est conditionné à la bonne santé des PME sélectionnées.

30% maximum en gestion active⁽¹⁾

Cette partie privilégiera les supports diversifiés (monétaire, obligations, actions) selon les conditions et opportunités offertes par les marchés. Elle ne sera pas investie en Corse.

⁽¹⁾En fonction du décret à paraître relatif à la loi de finance pour 2018, le quota de 70% d'investissement minimum en PME pourra être porté à 85%, et le quota de 30% maximum en gestion active pourra être ramené à 15%.

QUELS SONT mes risques ?

Parce qu'investi majoritairement dans des entreprises non cotées, ce FIP présente des risques particuliers, notamment de liquidité et de perte en capital.

LA STRATÉGIE d'investissement

• Les PME financées pourront notamment être issues des secteurs suivants :



> Distribution spécialisée



> Industrie



> Services aux entreprises



> Santé



> Médias, télécommunications, IT & logiciels



> Tourisme & loisirs

• Pour trouver une source de financement adaptée à chaque PME, le quota de 70 %⁽²⁾ du Fonds pourra être investi à hauteur de :

→ **40%** minimum en titres ou parts reçus en contrepartie de souscriptions au capital, en titres reçus en remboursement d'obligations et/ou en titres reçus en contrepartie d'obligations converties de PME Eligibles⁽²⁾

→ **30%** maximum en obligations convertibles⁽²⁾

Le Fonds peut être amené à conclure des pactes d'actionnaires comportant des clauses qui peuvent, pour certaine PME, prévoir un plafonnement du prix de cession. Ainsi, comme l'illustre le tableau de scénarii ci-dessous, dans le cas d'un scénario optimiste (valorisation de la société à + 100 %), la clause vient plafonner la performance des actions à un seuil déterminé à l'avance (ici 10 %) alors qu'un investissement sans ce mécanisme aurait permis de profiter pleinement de la hausse. Ce mécanisme limite donc la plus-value potentielle du Fonds alors que ce dernier reste exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement (scénario pessimiste). Il n'existe pas de seuil minimum de plafonnement, ce dernier étant négocié avec la société cible.

Les chiffres retenus dans cet exemple sont purement illustratifs. La limitation de performance liée à l'utilisation de ces mécanismes peut varier au cas par cas en fonction des négociations avec la société cible.

Scenarii	Prix de souscription d'une action (en €)	Valorisation de l'action lors de la cession	Prix de cession d'une action si plafonné par pacte d'actionnaires (en €)	Prix de cession non plafonné d'une action (en €)	Sur/sous performance liée au plafonnement (en €)	Perte en capital pour une action au prix de cession plafonné (en €)
Optimiste	100	200	110	200	- 90	0
Médian	100	100	100	100	0	0
Pessimiste	100	0	0	0	0	100

Le Fonds pourra être amené à mettre en place des mécanismes incitatifs visant la direction de la PME Éligible. Ces clauses incitatives, mises en place pour motiver le management à créer plus de valeur, se déclenchent lorsque les critères de performance de l'investissement, déterminés et fixés à l'avance dans le pacte d'actionnaires, sont atteints. Ces clauses peuvent diluer l'ensemble des actionnaires de la société au profit de leurs bénéficiaires. Toutes choses étant égales par ailleurs, si le mécanisme se déclenche, alors la performance finale pour l'ensemble des actionnaires de la PME, dont le fonds, est impactée par une dilution ou une répartition inégalitaire du prix de cession au profit des actionnaires historiques, des dirigeants et/ou collaborateurs clés. Par conséquent, ces mécanismes viennent diminuer la performance potentielle du fonds.

⁽²⁾ En fonction du décret à paraître relatif à la loi de finance pour 2018, le quota de 70% d'investissement minimum en PME pourra être porté à 85%. Si le quota est porté à 85%, 40% minimum du montant total souscrit pourra être investi en titres ou parts reçus en contrepartie de souscriptions au capital, en titres reçus en remboursement d'obligations et/ou en titres reçus en contrepartie d'obligations converties de PME Éligibles et 45% maximum, au lieu de 30% maximum, pourra être investi en obligations convertibles.

COMMENT souscrire ?

Dates limites de souscription : Pour bénéficier de la réduction en 2019, vous avez jusqu'au 31 décembre 2018. Toutes les souscriptions postérieures à cette date pourraient être soumises à des évolutions législatives.

Durée de blocage et risque : 7 ans, prorogeable deux fois d'une année sur décision de la société de gestion soit jusqu'au 31 décembre 2027 maximum. Risques de perte en capital et de liquidité

Valeur initiale de la part : 10 €

Souscription minimale : 1 000 €

Droit d'entrée : 5 % TTC maximum

Date d'agrément AMF : 05/10/2018

Code ISIN : FR0013356532

UNE IMMIXTION locale

La Corse dispose d'un vivier de plus de 1 000 PME potentiellement éligibles au FIP Apicap Corse Croissance N° 5. Présente depuis plus de 5 ans sur le territoire corse, notre équipe dédiée à cette région rencontre régulièrement les acteurs locaux, les équipes dirigeantes et conseils (avocats, experts-comptables, associations professionnelles...), soucieuse de développer un flux d'affaires constant et de qualité, selon la société de gestion.

Avec ce 5^e millésime, Apicap continue à asseoir sa légitimité en Corse. Spécialiste de l'investissement insulaire, notre équipe mesure les besoins de financement, qualifie les opportunités d'investissement et sélectionne des PME dans des secteurs variés.



UNE ÉQUIPE DE GESTION⁽³⁾ expérimentée



« La Corse offre un vivier d'opportunités d'investissement et de dirigeants de qualité qui ont à cœur d'accélérer leur développement et de créer de la valeur à long terme » *Alain Esnault, Directeur Général*



Jean-Pierre Roger
Directeur Corse



Michael Azera
Directeur
de Participations



Fabrice Crabié
Directeur
de Participations



Joseph Hermet
Chargé d'Affaires



Axel Pittier
Analyste Financier

APICAP en quelques chiffres

17

ans d'expérience consacrés
au soutien des PME

100 %

indépendant d'un point
de vue capitalistique

550 M€

d'actifs
investis

40

véhicules
d'investissement

550

entrepreneurs
accompagnés

25

professionnels de
l'accompagnement des PME

6

associés
entrepreneurs

700

distributeurs qui
nous font confiance

+ 100

PME
en portefeuille

55 000

souscripteurs
personnes physiques

⁽³⁾ L'équipe de gestion d'Apicap ainsi que les chiffres présentés ci-dessus sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

VOS QUESTIONS

nos réponses

1. Pourquoi le FIP APICAP CORSE CROISSANCE N° 5 offre une réduction d'IR plus importante que les FIP traditionnels?

Ce FIP bénéficie d'un régime fiscal de faveur introduit par la loi de finance 2007, créé à l'initiative de Camille de Rocca Serra, député de la Corse du Sud.

2. De quel taux de réduction d'IR le souscripteur peut-il bénéficier ?

La loi de finance pour 2018 modifie la règle de calcul de la réduction d'IR mais nécessite la parution d'un décret pour être applicable. En fonction du décret à paraître, la réduction d'impôt de 38% s'appliquera soit sur la totalité de la souscription, soit au prorata du quota d'investissement qui serait de 85%. Le taux de réduction d'impôt sera donc soit de 38%, soit de 32,3%.

3. Quel est l'objectif de ce Fonds?

L'objectif du Fonds est de proposer une perspective de plus-value à moyen ou long terme sur un portefeuille diversifié de participations investi au minimum à hauteur de 70% au moins de l'actif du Fonds dans des titres de PME Éligibles exerçant leurs activités exclusivement dans des établissements situés en Corse. En fonction du décret à paraître relatif à la loi de finance pour 2018, le taux de 70% d'investissement minimum en PME pourra être porté à 85%. Les PME sont sélectionnées sur des critères de maturité, de rentabilité et de perspectives de croissance dans tous les secteurs représentatifs de l'économie locale répondant aux critères établis à l'article L. 214-31 du Code monétaire et financier, permettant de bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu visée à l'article 199 terdecies-0 A VI ter du Code général des impôts.

4. Pourquoi avoir choisi d'investir en Corse?

Les PME corses sont des acteurs économiques de premier rang : en Corse, 1 000 PME emploient 21200 salariés, soit 39 % des effectifs salariés marchands non agricoles de la région. Cette part est la plus élevée de toutes les régions françaises⁽⁴⁾. Ce sont également des entreprises plus pérennes : 75 % sont toujours actives après trois ans d'existence contre 71 % au niveau national. La Corse cumule ainsi un fort taux de création d'entreprises par habitant et une meilleure survie de ces entreprises⁽⁵⁾.

La Corse est une des seules régions à avoir retrouvé, et même dépassé son niveau d'emploi salarié d'avant la récession de 2008 (dans la sphère principalement marchandé qui concerne majoritairement les postes salariés du secteur privé non-agricole)⁽⁶⁾.

5. Appliquez-vous des critères d'investissement plus stricts?

Nous serons aussi sélectifs que pour nos autres Fonds en privilégiant des PME matures présentant, selon notre analyse :

- Des perspectives de développement avérées sur des secteurs en croissance ;
- Un management de qualité ;
- Un savoir-faire singulier ou une barrière à l'entrée.

6. Qui peut souscrire au FIP APICAP CORSE CROISSANCE N°5 ?

Tous les redevables de l'impôt sur le revenu domiciliés en France peuvent souscrire.

7. Jusqu'à quand peut-on souscrire ?

Pour bénéficier de la réduction en 2019, vous avez jusqu'au 31 décembre 2018. Toutes les souscriptions postérieures à cette date pourraient être soumises à des évolutions législatives.

⁽⁴⁾Source INSEE - Étude « Un tissu productif corse composé de microentreprise » - Elisabeth Gallard.

⁽⁵⁾Source INSEE Les entreprises créées en Corse plus souvent pérennes que sur le continent mai 2015.

⁽⁶⁾Source www.xerficanal-economie.com - Alexandre-Mirlicourtois-Les-secteurs-qui-vont-booster-la-croissance-en-2016.

AVERTISSEMENT

- L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 à 9 années. Le fonds d'investissement de proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.
- Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque et de rendement » du Règlement.
- Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de Sortie ⁽⁷⁾	0,56 %	0,56 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	2,95%	1,05 %
Frais de constitution	0,35 %	Néant
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,05 %	Néant
Frais de gestion indirects	0,52%	Néant
Total	4,43%	1,61 %

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre : le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son Règlement ; et le montant des souscriptions initiales totales définies à l'article 1 de l'arrêté du 10 avril 2012. Le détail des catégories de frais figure à l'article 22 du Règlement.

⁽⁷⁾ Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds. Il n'y a pas de droits de sortie.

Au 31 décembre 2017, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles des FIP gérés par la Société de Gestion de Portefeuille APICAP est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible ⁽⁸⁾ (quota de 60 % ou de 70 %) à la date du 31 décembre 2017	Date d'atteinte du quota d'investissement en titres éligibles
FIP OTC DUO 1	2008	75 %	31 décembre 2010
FIP OTC CHORUS 3	2008	64 %	31 décembre 2010
FIP LUXE	2008	60 %	31 décembre 2010
FIP SPÉCIAL LUXE	2008	60 %	31 décembre 2010
FIP OTC RÉGIONS NORD	2009	73 %	27 mai 2011
FIP OTC RÉGIONS SUD	2009	71 %	27 mai 2011
FIP OTC RÉGIONS CENTRE OUEST	2009	75 %	22 mai 2011
FIP OTC RÉGIONS CENTRE EST	2009	83 %	15 mai 2011
FIP OTC MULTI-PROXIMITÉ 1	2009	73 %	9 décembre 2011
FIP OTC RÉGIONS NORD 2	2011	90 %	30 avril 2013
FIP OTC RÉGIONS SUD 2	2011	90 %	30 avril 2013
FIP OTC RÉGIONS CENTRE EST 2	2011	91 %	30 avril 2013
FIP OTC RÉGIONS CENTRE OUEST 2	2011	91 %	30 avril 2013
FIP PME N°974	2011	62 %	5 janvier 2014
FIP PME 974 N°2	2012	60 %	31 décembre 2015
FIP APICAP CORSE CROISSANCE	2013	62 %	13 août 2016
FIP APICAP GRAND ANGLE	2012	100 %	31 décembre 2017
FIP APICAP CORSE CROISSANCE N°2	2014	42 %	3 juillet 2018
FIP PME 974 N°3	2014	47 %	31 août 2018
FIP APICAP PME INDEX	2015	60 %	25 janvier 2019
FIP APICAP CORSE CROISSANCE N°3	2015	25 %	16 juillet 2019
FIP APICAP GRAND ANGLE N°2	2016	38 %	17 janvier 2020
FIP APICAP DISTRIBUTION ET COMMERCE	2016	30 %	26 janvier 2020
FIP APICAP CORSE CROISSANCE N°4	2016	0 %	11 juillet 2020
FIP PME 974 N°4	2016	0 %	16 août 2020
FIP PME 974 N°5	2017	0 %	1 août 2021

⁽⁸⁾ Calculé d'après les comptes arrêtés au 31 décembre 2017, selon la méthode définie à l'article R.214-65 du CMF. Le quota de 60% s'applique aux fonds créés jusqu'en 2013. Celui de 70% s'applique aux fonds créés à compter de 2014.